

ACADÉMIE DE

Département de

Modèle

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code RNE :

Immatriculation SIRET :

DESTINATAIRES : Collectivité de Rattachement

Autorité académique

une copie de l'acte devra être adressée au Rectorat Bureau DPAOS -Cellule APE

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | |
|---|--|
| <p>N° d'enregistrement :</p> <p>OBJET :</p> <p>Recrutement de contrats d'avenir et/ou de contrats d'accompagnement dans l'emploi</p> <p>CADRE RÉSERVÉ AUX AUTORITÉS DE CONTRÔLE</p> | <p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION s'étant réuni Lesous la présidence de M.....</p> <p>A la suite de la convocation qui lui a été adressé 10 jours avant, conformément aux dispositions du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement</p> <p>..... membres étaient présents sur les..... composant le Conseil : le quorum est atteint</p> <p>Vu le Code de l'Education Vu le Code du Travail Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement Vu les décrets n° 2005-242 et 2005-243 du 17 mars 2005 respectivement relatifs aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi Vu les circulaires interministérielles n° 2005-75 du 7 mars 2005 et n° 2005-299 du 29 juillet 2005 relatives à la mise en œuvre des nouveaux dispositifs des emplois aidés</p> <p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE DE RECRUTER UNE OU PLUSIEURS PERSONNES SOUS CONTRAT D'AVENIR ET/OU SOUS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI</p> <p>Il autorise le recrutement de (<u>N</u>) contrats d'avenir (CAV) et/ou contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)</p> <p>Cette autorisation est accordée à compter du (<u>si besoin est en fonction de la situation particulière de chaque établissement</u>)</p> <p>Il autorise (<u>M,Mme le Proviseur/Principal</u>) à signer :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour le(s) CAE, la(es) convention(s) avec le directeur de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) dans le ressort duquel se trouve l'établissement, le(s) contrat(s) individuel(s) de recrutement de ce(s) personnel(s) ainsi que leurs avenants éventuels.- pour les CAV, la(es) convention(s) avec le(s) bénéficiaire(s) du contrat (qui s'engage(nt) à prendre part à toutes les actions qui y sont prévues), le prescripteur du contrat (conseil général, commune, EPCI ou de l'organisme ayant reçu délégation), le(s) contrat(s) individuel(s) de recrutement de ce(s) personnel(s) ainsi que leurs avenants éventuels. |
|---|--|

| | |
|--|--|
| | <p>Le(s) salarié(s) embauché(s) sous contrat d'avenir ou sous contrat d'accompagnement dans l'emploi percevra(ont) une rémunération égale au produit du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées. Celui peut varier de 20h à 26h par semaine selon le type de contrat conclu.</p> <p>Afin d'assurer la rémunération de ces catégories de personnels, l'établissement employeur bénéficiera de différents types d'aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une aide versée par l'Etat (ministère chargé de la cohésion sociale) en fonction de la nature du contrat et de la quotité de travail; - dans le cas d'un CAV, d'une aide forfaitaire versée par le conseil général pour les bénéficiaires du RMI ou par l'Etat pour les allocataires de l'ASS, de l'API, de l'AAH ; - d'une aide complémentaire versée par le MENESR qui correspond à la partie résiduelle entre les aides citées ci-dessus et le coût total du contrat. <p>Les missions pouvant être exercées par chacun de ces <u>(N)</u> contrats d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assistance administrative (y compris l'assistance administrative aux directeurs d'école) ; - appui à la gestion des fonds documentaires ; - aide à l'accueil, à la surveillance et à l'encadrement des élèves ; - participation à l'encadrement des sorties scolaires ; - aide à l'animation des activités culturelles, artistiques ou sportives ; - aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés ; - aide à l'utilisation des nouvelles technologies ; - fonctions ouvrières et de service (uniquement pour les EPLE déjà employeurs de CES et CEC exerçant ses fonctions) <p>Ces missions seront exercées à</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>(coordonnées de l'établissement et le cas échéant coordonnées de l'école ou des écoles où le(s) titulaire(s) du(es) contrat(s) pourront être affecté(s))</i> <p>Votants :</p> <p>Pour : Contre : Abstention :</p> |
| | |

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Collectivité de rattachement : le
- Autorité académique : le

DÉCISION EXECUTOIRE : le
Date de publication

Fait à....., le.....

Signature et cachet du Président du Conseil
d'administration